

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC



KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents excusés : 3

Absent : 0

Procurations: 3

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 21 septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDDEC, Maire.

Présents :

Paul BOEDDEC, Morgane COLLEOC, Dominique COLLOCH Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Margaux LE GRAND, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :

Gaëtan LE DU, Stéphane LE PAGE, Éric REYX

Absent :

Pouvoirs :

Gaëtan LE DU donne procuration à Aurélie BODENNEC
Stéphane LE PAGE donne procuration à Élodie SCHULTZ
Éric REYX donne procuration à Morgane COLLEOC

Secrétaire de séance :

Morgane COLLEOC

DÉLIBÉRATION N° 2026-28 : SIVOM PAYS GLAZIK CONVENTION D'ENTENTE – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Maire adjointe en charge du personnel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Considérant que les Communes du Pays Glazik disposent de compétences et de moyens humains complémentaires dans ce domaine, susceptibles d'être mobilisés pour l'intérêt commun du SIVOM et des 5 communes pour cette assistance administration générale ;

Considérant les difficultés de trouver des compétences d'administration générale d'un EPCI, les 5 communes du Pays Glazik réaliseront des prestations d'administration générale notamment sur des thématiques de gestion financières d'un EPCI, RH, droit public, en appui aux agents du SIVOM du Pays Glazik.

Les parties conviennent de constituer une entente dans le cadre des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales pour définir les modalités d'assistance administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et les Communes du Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen)

Il y a lieu, pour acter cette coopération entre personnes publiques, de conclure une convention qui fixe les modalités techniques et financières des prestations de service entre les communes du Pays Glazik envers le SIVOM du Pays Glazik.

La période de coopération prend effet au 01/09/2026.

Les interventions seront facturées au coût réel des agents concernés selon un r indemnité de 10 € brut par heure réalisée selon relevé ainsi que les frais kilométriques sur état de frais.

Cette coopération s'exécutera dans le cadre d'une convention d'entente entre personnes publiques avec délibérations concordantes des 5 communes et du SIVOM du Pays Glazik.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des Collectivités territoriales ; Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical du SIVOM en date du 3 juin 2026 ;

vu l'avis, du Comité Social Territorial du SIVOM en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis, de la commission France Services, accès aux droits, emploi, finances, administration générale, bâtiments, travaux et équipements en date du 23 juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources en date du 18 juin 2026,

Considérant que cette coopération vise à garantir la continuité des services publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- d'approuver les modalités de la coopération
- 2- d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente, annexée à la délibération

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

